

Syndicat Intercommunal d'Assainissement Morge et Chambaron  
Bât. SEMERAP  
PEER Rue Richard Wagner  
63200 RIOM

**ARRÊTÉ**  
**PRESCRIVANT L'OUVERTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE A LA**  
**REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE**  
**DE TEILHÈDE**

Le Président de Syndicat Intercommunal d'Assainissement Morge et Chambaron,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2224-10 et R.2224-8,

**Vu** le Code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 à 123-19, R.123-7 et R.123-9,

**Vu** le Code de l'Urbanisme, articles L.123-3-1 et R.123-11,

**Vu** la délibération D2023/0802/02 du conseil syndical du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Morge et Chambaron en date du 8 février 2023 arrêtant les projets de révision des zonages d'assainissement des communes constituant le syndicat,

**Vu** la lettre en date du 22 février 2023 par laquelle le président du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Morge et Chambaron a demandé au Président du Tribunal Administratif la désignation de commissaires enquêteurs, en vue de la mise à l'enquête publique des projets de révision des zonages d'assainissement des communes constituant le syndicat,

**Vu** la décision en date du 27 février 2023 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, désignant Monsieur Jean-Christophe PEUREUX en qualité de commissaire enquêteur, pour l'enquête portant sur le projet de révision de zonage d'assainissement de la commune de Teilhède,

**Vu** les pièces des dossiers soumis à enquête publique,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 : Objet et durée de l'enquête publique**

Il sera procédé à une enquête publique, concernant le projet de révision du zonage d'assainissement de la commune de Teilhède, pour une durée de 17 jours, à compter du 5 juin 2023 à 16h30 jusqu'au 21 juin 2023 à 12h, inclus.

**ARTICLE 2 : Désignation du commissaire enquêteur**

Monsieur Jean-Christophe PEUREUX, architecte paysagiste en retraite, a été désigné le 27 février 2023 en qualité de commissaire enquêteur par la Présidente du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

### **ARTICLE 3 : Permanences pendant lesquelles le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public**

Le commissaire enquêteur recevra aux jours et heures suivants en mairie de Teilhède :

- lundi 5 juin 2023 de 16 heures 30 à 19 heures 30,
- mercredi 21 juin 2023 de 9 heures à 12 heures

### **ARTICLE 4 : Composition du dossier d'enquête publique**

Le dossier comprend :

- le plan de zonage d'assainissement de la commune établi par le bureau d'études EGIS EAU
- le rapport annexe explicatif établi par le bureau d'études EGIS EAU
- la délibération du 08/02/2023 du conseil syndical arrêtant les projets de zonages d'assainissement des 13 communes et mise à enquête publique
- la décision de désignation du commissaire enquêteur
- le présent arrêté d'ouverture de l'enquête publique
- l'avis d'enquête publique servant à l'affichage en mairie
- la publicité légale (deux insertions dans deux journaux du département)
- le registre de l'enquête publique

### **ARTICLE 5 : Publicité de l'enquête publique**

Un avis publié en caractères apparents, au format réglementaire, annonçant cette enquête, sera affiché quinze jours au moins avant son ouverture et pendant toute la durée de celle-ci à la porte de la mairie et aux emplacements d'affichage habituels sur le territoire de la commune.

Ce même avis sera disponible sur le site internet du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Morge et Chambaron à l'adresse suivante : <https://www.sia-morge-chambaron.fr/>

Un avis sera également inséré dans deux journaux diffusés dans le département du Puy-de-Dôme (La Montagne et le Semeur Hebdo) quinze jours minimum avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

### **ARTICLE 6: Consultation du dossier d'enquête publique**

Les pièces du dossier sous format papier seront déposées, pendant 17 jours, du 5 juin 2023 au 21 juin 2023 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture :

- à la Mairie de Teilhède – Route de Manzat – 63460 Teilhède .
- Au bureau du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Morge et Chambaron 112 rue les Fours à Chaux 63350 Joze, sur rendez-vous ;

Le dossier d'enquête publique sera également consultable sous format numérique pendant toute la durée de l'enquête publique :

- sur le site internet du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Morge et Chambaron à l'adresse suivante : <https://www.sia-morge-chambaron.fr/> .

## **ARTICLE 7: Communication du dossier d'enquête publique**

Toute personne pourra, à sa demande et à ses frais, obtenir communication et copie du dossier d'enquête publique auprès de Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Morge et Chambaron, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique.

## **ARTICLE 8 : Observations, propositions et contre-propositions du public**

Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera déposé au siège de l'enquête publique à la Mairie de Teilhède.

Chacun pourra consigner, éventuellement, ses observations sur le registre d'enquête papier ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à la Mairie de Teilhède ou les adresser par mail à l'adresse suivante : [secretariat@sia-morge-chambaron.fr](mailto:secretariat@sia-morge-chambaron.fr) du 5 juin 2023 à 16h30 jusqu'au 21 juin 2023 à 12h, inclus.

Les observations et propositions du public écrites, émises sur le registre, sont consultables au siège de l'enquête publique à la Mairie de Teilhède pendant les jours et heures habituels d'ouverture au public, ainsi que sur le site internet du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Morge et Chambaron à l'adresse suivante : <https://www.sia-morge-chambaron.fr/>.

Il en va de même pour les observations et propositions du public transmises par voie postale adressées au commissaire enquêteur en mairie, ou transmises par mail

## **ARTICLE 9 : A l'issue de l'enquête publique**

A l'expiration du délai prescrit pour l'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur, qui dispose de huit jours pour rencontrer le Président du syndicat et lui transmettre un procès-verbal de synthèse (PVS) des observations écrites et orales.

Le Président pourra produire ses observations éventuelles pendant quinze jours.

Le commissaire enquêteur établira ensuite un rapport relatant le déroulement de l'enquête et consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non.

Puis le commissaire enquêteur transmettra au Président le dossier de l'enquête avec le rapport et ses conclusions motivées dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif.

## **ARTICLE 10 : Consultation du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur**

Le public pourra consulter le rapport, les conclusions motivées et l'avis du commissaire enquêteur pendant un an à compter de la date de la remise de ces documents :

- au siège de l'enquête publique situé à la Mairie de Teilhède – Route de Manzat - 63460 Teilhède
- Au bureau du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Morge et Chambaron 112 rue les Fours à Chaux 63350 JOZE, sur rendez-vous ;
- sur le site internet du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Morge et Chambaron à l'adresse suivante : <https://www.sia-morge-chambaron.fr/>

### **ARTICLE 11 : Informations dossiers**

La personne publique responsable du projet de révision de zonage d'assainissement soumis à l'enquête publique est Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Morge et Chambaron.

Les informations relatives à ces dossiers peuvent être demandées auprès du :

- Bureau du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Morge et Chambaron  
112, rue les Fours à Chaux 63350 Joze,

### **ARTICLE 12 : Approbation du plan de zonage d'assainissement**

A l'issue de l'enquête publique, le plan de révision du zonage d'assainissement de Teilhède, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique, sera approuvé par délibération du conseil syndical du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Morge et Chambaron.

### **ARTICLE 13 : Transmission du présent arrêté**

Une copie du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Riom,
- Monsieur le Commissaire enquêteur,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif,
- Monsieur le Maire de Teilhède.

Fait à Joze, le 3 mai 2023

Le Président  
Jean-Michel GALTIER

